



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N° 062.178.25.00026**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-1010

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article R 431.30

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011, rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016, mis à jour le 15 janvier 2018,

Vu la situation du terrain en zone UB du PLU,

Vu la demande d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public, présentée le 30 juillet 2025, par la Ville de Bruay-La-Buissière, représentée par Monsieur Ludovic PAJOT, siégeant à la place Henri Cadot - BP 23 à BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700) et enregistrée sous le numéro 062.178.25.00026,

Vu l'avis de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux affiché le 1^{er} aout 2025,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un immeuble situé 13 rue du Hainaut à Bruay-La-Buissière (62 700), repris au cadastre sous la référence AD 1178, en une modification de l'aménagement intérieur de la Crèche Farandole,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité lors de la séance du 22 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune lors de la séance du 25 septembre 2025,

Considérant que le projet objet de la demande est un établissement recevant du public soumis aux dispositions des articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le projet objet de demande consiste, dans un bâtiment situé 13 rue du Hainaut, à Bruay-La-Buissière (62 700), en une modification de l'aménagement du bâtiment,

Considérant le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité lors de la séance du 22 septembre 2025, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Béthune lors de la séance du 25 septembre 2025, qui a prononcé un avis défavorable sur la demande d'autorisation de travaux,

ARRETE :

Article 1 : Il est fait opposition à l'autorisation de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire, par délégation



Sandrine PRUD'HOMME
Première adjointe au maire de
BRUAY-LA-BUSSIÈRE
18 oct. 2025